

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'OUVERTURE POUR LA POSE DE FOURREAUX TÉLÉCOM – EXELIUM TP RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE SEINE DU 30 JANVIER 2026 AU 31 MARS 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté n°N001/01/2026 portant permission de voirie délivrée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à la société AXIONE, le 12 janvier 2026,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 7 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Madame Asma MAATOUQUI pour la société EXELIUM TP, sise 531, avenue Jean Jaurès à LE PETIT QUEVILLY (76140),
- Les travaux d'ouverture pour pose de fourreaux et chambre télécom auxquels procédera, la société EXELIUM TP pour le compte de la société AXIONE, route de Seine, du 30 janvier 2026 au 31 mars 2026,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 30 janvier 2026 au 31 mars 2026, route de Seine, au droit des travaux d'ouverture pour pose de fourreaux et de chambre télécoms qui y seront réalisés par la société EXELIUM TP, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits à tout véhicule.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par la société Société EXELIUM TP.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Asma MAATOUQUI pour la société EXELIUM TP.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié, affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 30 janvier 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLÉ

Publié le :